

CONDITIONS GENERALES DE VENTES - CONTRAT DE LOCATION DE SURFACE

Préambule

La société ALLOBOX, SAS au capital social de 1 000 €, dont le siège social est situé 2 chemin de Candie, 31120 Portet-sur-Garonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 942 979 931, identifiée à la TVA sous le numéro FR86942979931, (ci-après « la Société »), propose un service de mise à disposition de box individuels de stockage (ci-après les « Box »).

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») régissent les relations contractuelles entre la Société et toute personne physique ou morale (ci-après le « Client ») souhaitant utiliser un Box de stockage mis à disposition par la Société.

Pour toute information, réclamation ou demande, le Client peut contacter la Société :

- * par email : contact@allobox.net
- * via le site internet : www.allobox.net

Article 1 - Cadre juridique et nature du contrat

- * Le présent contrat constitue une prestation de services de mise à disposition d'un espace de stockage individuel (ci-après le « Box »).
- * Ce contrat n'est ni un bail commercial, ni un bail d'habitation, ni un contrat de dépôt au sens du Code civil.
- * Le Client est seul responsable des biens stockés. La Société n'a aucune connaissance de leur nature ou valeur et n'assure aucune garde ni surveillance de ceux-ci.
- * La Société assure uniquement un service de gardiennage et de sécurité du site et des accès extérieurs (clôture, caméras, contrôle d'accès). Ce service n'implique pas une présence humaine permanente et ne vise pas le contenu des Box.
- * Les surfaces et volumes indiqués sont donnés à titre approximatif, une tolérance de cinq pour cent (5 %) étant admise sans impact sur le prix.

Article 2 - Durée du contrat et résiliation

- * Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée, à compter de la date de mise à disposition du Box (ci-après la « Date de prise d'effet »).
- * La facturation est mensuelle, payable d'avance, et le contrat est reconduit tacitement d'un mois à l'autre.
- * Le Client comme la Société peuvent résilier le Contrat à tout moment, moyennant un préavis de quinze (15) jours francs.
- * Le préavis est dû intégralement, même si le Client libère le Box avant son terme.
- * En cas de départ en cours de mois, après expiration du préavis, la redevance est calculée au prorata temporis des jours effectivement utilisés.
- * Le Contrat prend fin à la date d'expiration du préavis, sous réserve de la restitution du Box vidé et en bon état.

Article 3 - Accès et conditions d'utilisation du Box

- * Le Client dispose d'un accès permanent au site, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, par un code d'accès personnel.
- * Le code d'accès est nominatif et engage la responsabilité du Client. La Société peut suspendre temporairement l'accès en cas de travaux, incident technique, mesure de sécurité ou force majeure.
- * Limitation de fréquentation : pour des raisons de sécurité, l'accès au site est limité à douze (12) personnes présentes simultanément.

Utilisation du Box :

- * Le Box doit rester exclusivement destiné au stockage de biens licites et autorisés.
- * Il est interdit d'y exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale, ou d'y établir une domiciliation.
- * La domiciliation d'entreprise est proposée par la Société dans le cadre d'un contrat distinct, portant sur l'adresse du centre, et non sur l'adresse individuelle du Box.

- * Toute modification du Box (perçage, peinture, collage, travaux, branchements électriques) est strictement interdite.
- * Le Box doit être maintenu propre, fermé et restitué en bon état.
- * Le Client doit respecter toutes les règles de sécurité affichées sur le site.

Déplacement des Box :

- * La Société peut déplacer le conteneur dans lequel se trouve le Box pour des raisons techniques ou logistiques.
- * Le contenu du Box n'est en aucun cas déplacé par la Société.

Sanctions financières :

- * Tout dépôt sauvage en dehors du Box (parkings, couloirs, espaces communs) entraîne une facturation de 50 €/par objet ou 30 €/par m².
- * En cas de non-respect des consignes de sécurité (ex. ouverture abusive d'une issue de secours), des frais forfaitaires pourront être appliqués.

Article 4 - Biens interdits au stockage

Le Client s'interdit d'entreposer :

- * denrées périssables ou alimentaires,
- * animaux vivants ou morts,
- * déchets toxiques, dangereux, radioactifs ou malodorants,
- * armes, munitions, explosifs, feux d'artifice,
- * carburants, gaz, solvants, vernis, huiles, résines, fibres brutes (coton, chanvre, lin), acides, pesticides, métaux lourds, produits corrosifs,
- * substances illicites (stupéfiants, contrefaçons, biens volés),
- * billets de banque, titres, bijoux, pierres précieuses, fourrures, œuvres d'art, objets de collection, ou tout ensemble d'une valeur supérieure à 10 000 €, sauf accord spécifique avec l'assurance.

Véhicules et moteurs :

- * Le stockage de moteurs, tondeuses, matériels motorisés ou pièces mécaniques est autorisé sous réserve qu'ils soient vidés de carburant et de liquides dangereux et conditionnés pour éviter toute fuite.
- * Le stockage de véhicules complets (voitures, motos, scooters) est interdit.

Absence de contrôle du contenu :

- * La Société n'exerce aucun contrôle sur le contenu du Box.
- * Toutefois, en cas de réquisition officielle d'une autorité ou de danger manifeste et immédiat, la Société pourra ouvrir un Box sans préavis.

Article 5 - Assurance et responsabilité

- * Le Client doit assurer ses biens contre les risques (incendie, vol, dégât des eaux, explosion, catastrophe naturelle).
- * Par défaut, le Client adhère à l'assurance groupée forfaitaire proposée par la Société (conditions et tarifs précisés dans un document séparé).
- * Le Client peut souscrire une extension de couverture ou fournir une attestation d'assurance externe valable.
- * Sans attestation, le Client sera automatiquement couvert par l'assurance groupée.
- * La Société décline toute responsabilité quant à la valeur, perte, vol ou détérioration des biens stockés.

Article 6 - Conditions financières

- * Redevance : payable d'avance chaque mois ; prorata temporis le 1er mois.
- * Dépôt de garantie : 1 mois TTC, encaissé et restitué sous 30 jours après restitution du Box.
- * Paiement : 1er mois par CB ou virement ; à partir du 2e mois, prélèvement SEPA obligatoire (mandat signé à la signature).

- * Retards : 15 €/par relance, 25 €/par rejet SEPA.
- * Blocage d'accès : en cas d'impayé, le code d'accès est désactivé. Toute présence sur site constitue une occupation sans droit ni titre.
- * Révision des tarifs : possible à tout moment, avec 30 jours de préavis ; le Client peut résilier s'il refuse.

Article 7 - Abandon des biens

- * En cas d'impayé non régularisé après mise en demeure de 15 jours, le Contrat est résilié de plein droit.
- * Les biens laissés dans le Box sont réputés abandonnés.
- * La Société peut :
 - * vider le Box,
 - * stocker temporairement les biens aux frais du Client,
 - * ou les détruire/évacuer.
- * Tous les frais sont à la charge du Client et imputés en priorité sur le dépôt de garantie.

Article 8 - Responsabilité et force majeure

- * Le Client est seul responsable de ses biens.
- * La Société n'est responsable qu'en cas de faute lourde prouvée.
- * Le Client indemnise la Société pour tout dommage causé aux tiers ou aux installations.
- * Responsabilité plafonnée : en tout état de cause, la responsabilité de la Société est limitée au montant d'une (1) redevance mensuelle.
- * Force majeure (art. 1218 Code civil) exonère la Société : incendie, inondation, grève, émeute, pandémie, etc.

Article 9 - Opposabilité et évolution des CGV

- * La Société peut modifier les CGV à tout moment.
- * Modifications notifiées au Client et publiées sur le site.
- * Entrée en vigueur 30 jours après notification.
- * Le Client peut résilier avant expiration du délai.
- * La dernière version publiée sur www.allobox.net ou disponible à l'accueil fait foi.
- * Le maintien du Box après le délai de prévenance vaut acceptation des nouvelles CGV.

Article 10 - Loi applicable, juridiction et documents contractuels

- * Les CGV sont soumises au droit français.
- * Tout litige relève des tribunaux compétents du ressort de Toulouse, sauf dispositions légales impératives.
- * Le Contrat comprend :
 1. les présentes CGV,
 2. le Règlement intérieur,
 3. les Consignes de sécurité,
 4. les Conditions générales de l'assurance groupée (ou attestation externe),
 5. la Grille tarifaire en vigueur,
 6. le Mandat SEPA,
 7. et le cas échéant un contrat de domiciliation distinct.

- * Les CGV prévalent sur les autres documents en cas de contradiction.

**Fait à Portet sur garonne ,
en deux exemplaires originaux
Signature du client précédée de la mention
« lu et approuvé »**